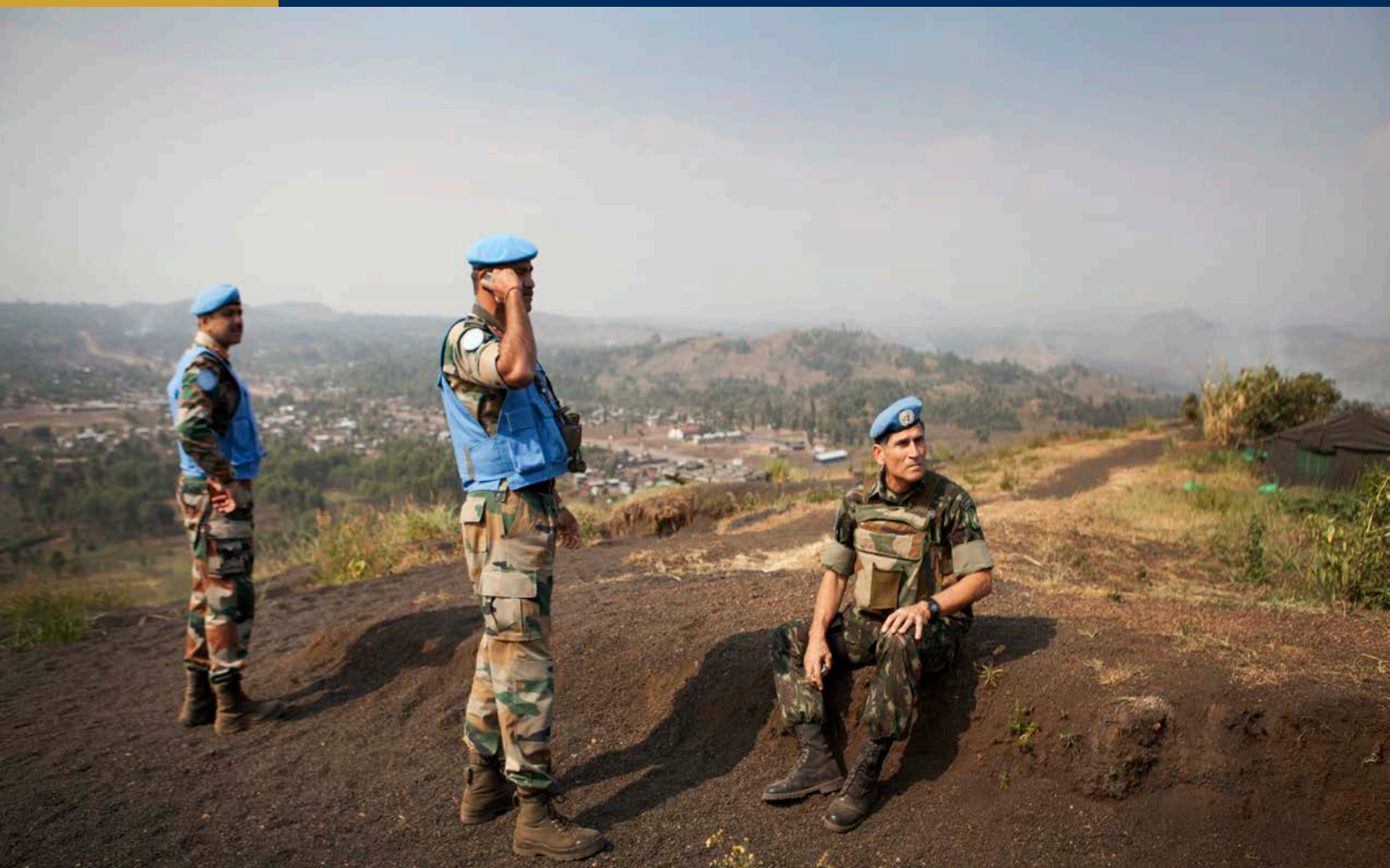


Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix



AUTEUR DU COURS

Lieutenant-colonel (retraité) Egil Nordli, Armée norvégienne

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix



*Photo de couverture : Photo ONU #556888 par
Sylvain Liechi. 15 juillet 2013.*

AUTEUR DU COURS

Lieutenant-colonel (retraité) Egil Nordli, Armée
norvégienne

ÉDITEUR DE LA SERIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



© 2016 Institut de Formation aux Opérations de Paix. Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 1997 par LCOL Christian Hårleman

Deuxième édition : 2006 par LTC Phyllis Mihalas

Troisième édition : 2015 par LTC Egil Nordli

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l' Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur (s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Méthodes et techniques utilisées par les observateurs militaires de l'ONU dans le cadre d'une mission de maintien de la paix

Table des matières

Avant-propos.....	xiii
Méthode pédagogique.....	xiv
Leçon 1 Présentation générale du système des Nations Unies.....	16
Section 1.1 L'histoire de l'ONU.....	17
Section 1.2 Les buts et principes de l'ONU.....	18
Section 1.3 Les six organes principaux de l'ONU.....	19
Section 1.4 Les rôles et les fonctions du Secrétaire général.....	23
Section 1.5 Les principaux programmes, organismes et commissions des Nations Unies.....	24
Leçon 2 Le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	28
Section 2.1 La Charte des Nations Unies.....	30
Section 2.2 Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies - mandats.....	31
Section 2.3 Les principes des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	32
Section 2.4 Droit international et conventions internationales.....	33

Section 2.5 Accord sur le statut des forces (SOFA) et Accord sur le statut de la mission (SOMA).....	37
Section 2.6 Mémoire d'entente (MOU).....	38
Section 2.7 Les règles d'engagement (ROE).....	39
Section 2.8 L'impact sur les soldats de la paix de l'ONU.....	41
Leçon 3 Les opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	44
Section 3.1 L'évolution de la nature des conflits.....	46
Section 3.2 La nécessité des opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	46
Section 3.3 Les principes et fondements du maintien de la paix traditionnel.....	48
Section 3.4 Les types d'opérations de maintien de la paix de l'ONU : les opérations complexes.....	49
Section 3.5 Le Département des opérations de maintien de la paix (DPO).....	51
Section 3.6 Le Département de l'appui opérationnel (DOS).....	52
Section 3.7 Autres activités relatives à la paix menées par l'ONU.....	52
Leçon 4 Opérations multidimensionnelles de maintien de la paix des Nations Unies (missions intégrées de l'ONU).....	56
Section 4.1 Structure générique des opérations de maintien de la paix - missions intégrées.....	58
Section 4.2 Les fonctions du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG).....	59
Section 4.3 L'intégration des efforts, la coopération et la coordination.....	60
Section 4.4 La chaîne de commandement : commandement et politique de contrôle (Politique C2 du DPO).....	61
Section 4.5 La composante d'appui à la mission.....	61

Section 4.6 La composante militaire.....	62
Section 4.7 Le Centre conjoint d'analyse de mission (JMAC).....	65
Section 4.8 Le Centre conjoint des opérations (JOC).....	66
Section 4.9 Le centre conjoint de soutien logistique (JLOC).....	67
Section 4.10 La représentation des organismes de l'ONU.....	67
Section 4.11 La composante des droits de l'homme.....	67
Section 4.12 La composante d'aide humanitaire : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).....	67
Section 4.13 La composante électorale.....	68
Section 4.14 La Composante chargée de la réforme du secteur de la sécurité (SSR)	68
Section 4.15 La composante chargée du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).....	69
Leçon 5 La coordination civilo-militaire de l'ONU (COCIM).....	72
Section 5.1 Le besoin de coordination civilo-militaire.....	74
Section 5.2 La définition et les principes de coordination civilo-militaire de l'ONU.....	74
Section 5.3 Les principes de la COCIM.....	75
Section 5.4 La COCIM dans la pratique.....	76
Section 5.5 Les opérations de renforcement de la confiance.....	77
Section 5.6 Le rôle de l'observateur militaire.....	78
Leçon 6 La gestion du stress.....	82
Section 6.1 Le stress et la gestion du stress.....	84
Section 6.2 Les types de stress.....	85
Section 6.3 Le stress de base.....	85
Section 6.4 Le stress cumulatif.....	86

Section 6.5 La réaction au stress face à un incident critique.....	87
Section 6.6 Identification des maladies liées au stress.....	89
Leçon 7 Les attitudes et les comportements des soldats de la paix de l'ONU.....	94
Section 7.1 Le Code de conduite.....	96
Section 7.2 La sensibilisation culturelle.....	104
Section 7.3 Genre et maintien de la paix : la résolution 1325.....	110
Section 7.4 La protection de l'enfance et les enfants soldats.....	117
Leçon 8 La sûreté et la sécurité au sein de l'ONU.....	126
Section 8.1 Gestion et stratégies de l'ONU en matière de sécurité.....	128
Section 8.2 Responsabilités et principes de sécurité.....	128
Section 8.3 VIH/sida.....	130
Section 8.4 Les risques pour la santé à l'échelle locale.....	135
Section 8.5 Les mines terrestres et les menaces d'explosion : être informé et préparé.....	140
Leçon 9 Négociation, médiation et liaison.....	144
Section 9.1 Principes de communication.....	147
Section 9.2 Les principes de la liaison, la médiation et la négociation.....	148
Section 9.3 La préparation pour les négociations.....	154
Section 9.4 La conduite de négociations dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU.....	155
Section 9.5 Travailler avec des interprètes	160
Leçon 10 Relations avec les médias et impact des médias.....	166

Section 10.1 L'importance des relations avec les médias.....	168
Section 10.2 Les actions des soldats de la paix et les médias.....	169
Section 10.3 Le Bureau de l'information.....	171
Section 10.4 Parler aux médias : les principes.....	172
Section 10.5 Impact de l'Internet et des médias sociaux.....	174
Leçon 11 Les responsabilités des observateurs militaires (1ère partie) - Généralités.....	178
Section 11.1 Présentation des responsabilités des observateurs militaires de l' ONU.....	180
Section 11.2 Les attentes concernant les observateurs militaires de l'ONU.....	180
Section 11.3 Étude démographique, coutumes sociales et étiquette.....	192
Section 11.4 L'application des droits de l'homme dans un contexte de maintien de la paix : le rôle de l'observateur militaire.....	192
Leçon 12 Les responsabilités des observateurs militaires (2e partie) – Les opérations.....	202
Section 12.1 Les ordres opérationnels, les plans et les concepts.....	204
Section 12.2 Procédures opérationnelles permanentes (SOP) : impartialité et transparence	206
Section 12.3 Structure de commandement et de contrôle (Structure C2).....	207
Section 12.4 Comment planifier, mener et débriefer les opérations et tâches.....	207
Section 12.5 Rapports et mécanismes d'information en tant qu'observateur militaire.....	209

Section 12.6 Responsabilités et techniques relatives aux postes d'observation (PO).....	210
Section 12.7 Patrouilles.....	212
Section 12.8 Procédures relatives aux inspections et aux fouilles.....	213
Section 12.9 Enquêtes et vérifications.....	214
Section 12.10 Renforts, extraction et utilisation de la force.....	214
Section 12.11 Coopération et coordination avec les OI, ONG, OG, d'autres organismes et les autorités locales.....	215
Section 12.12 Conseils pratiques concernant l'appui militaire auprès de l'aide humanitaire.....	215
Leçon 13 Les responsabilités des observateurs militaires (3e partie) - Sûreté, sécurité et protection de la Force.....	218
Section 13.1 Les risques à l'échelle locale : circulation routière, manifestations et émeutes, incendies et conditions environnementales précaires.....	220
Section 13.2 Mines terrestres et risques d'explosion.....	224
Section 13.3 Types de mines, REG et EEI et modes d'activation.....	227
Section 13.4 Risques d'explosion à l'échelle locale.....	228
Section 13.5 En cas de blessure ou de pénétration dans un champ de mines.....	229
Section 13.6 Conseils et considérations.....	231
Section 13.7 Sensibilisation concernant l'enlèvement, la détention, le détournement et la prise d'otage.....	232
Section 13.7 Sécurité des communications : utilisation des moyens opérationnels de communication et des téléphones, des téléphones portable et d'Internet.....	233

Leçon 14 Les responsabilités des observateurs militaires (4e partie) - Compétences de terrain.....	238
Section 14.1 Utilisation de la radio et d'autres moyens de communication.....	240
Section 14.2 Lecture de carte et orientation.....	242
Section 14.3 Techniques de conduite hors route.....	245
Section 14.4 Observation et conduite - utilisation d'appareils de vision nocturne (DVN).....	248
Section 14.5 Gestes élémentaires de survie, premiers soins et auto-assistance.....	248
Section 14.6 Hygiène élémentaire.....	254

Appendices

Appendice A : Sources et références supplémentaires.....	260
Appendice B : Acronymes.....	262
Appendice C : Alphabet phonétique international et chiffres.....	265
Appendice D : Mots de procédures (PROWORDS).....	268
Appendice E : Les rapports.....	270
Appendice F : Guide de rédaction des rapports en anglais.....	273
Appendice G : Questions relatives au personnel.....	278
Appendice H : Missions actuelles de maintien de la paix.....	285
A propos de l'auteur : LTC Egil Nordli.....	286
Instructions pour l'examen final.....	288

Avant-propos

On dit que les observateurs militaires des Nations Unies sont « les yeux et les oreilles de la mission ». Leurs rapports, observation et expertise sur le terrain permettent de préserver l'intégrité de chaque mandat des Nations Unies et les relations entre les soldats de la paix et le public qu'ils servent. Cependant, les observateurs militaires ne représentent qu'une seule catégorie d'experts militaires de l'ONU en mission (UNMEM). En outre, ces derniers comprennent également des officiers de liaison militaire et des conseillers militaires de l'ONU. Cette formation constitue principalement une introduction destinée aux observateurs militaires de l'ONU. Les fonctions des officiers de liaison militaire et des conseillers militaires de l'ONU sont brièvement présentées.

La composante militaire d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies peut être constituée de contingents militaires nationaux et/ou d'experts militaires en mission. Si une composante militaire se compose exclusivement d'observateurs militaires, on parle de mission d'observation des Nations Unies.

Le support de formation présente en premier lieu la vision stratégique et les principes de l'Organisation des Nations Unies, puis le spectre opérationnel du Département des opérations de paix (DOP)¹ et s'achève, au niveau tactique, sur les connaissances et compétences de terrain nécessaires à la réussite des experts militaires en mission de l'ONU. Afin de préparer les individus et d'améliorer leur efficacité, cette formation aide les experts militaires en mission de l'ONU en améliorant leur compréhension générale du maintien de la paix et en fournissant une connaissance spécifique des méthodes et des techniques utilisées par les observateurs militaires dans le cadre d'une mission de l'ONU.

Créé en 1948 dans la région comprenant le Liban, la Syrie, la Jordanie, l'Égypte et Israël, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) a été la première opération de maintien de la paix mise en œuvre par l'ONU. Depuis, 68 missions, dont 16 en cours en 2014, ont été déployées. Au cours de ces missions, les observateurs militaires coiffés du béret bleu de nombreux pays contributeurs de contingents ont été déployés. Ces dernières années, la complexité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont intensifié les exigences envers les observateurs militaires. La Mission de supervision des Nations Unies en Syrie (MISNUS) en 2012 est un exemple de mission d'observation militaire des Nations Unies très exigeante. Cette formation du POTI devrait améliorer encore la motivation et la performance des observateurs militaires au cours de leur préparation et sur le terrain.



Voir une vidéo introductive sur ce cours à l'adresse suivante : <http://www.peaceopstraining.org/fr/videos/409/unmo-course-introduction/>.

–Lieutenant-colonel (retraité) Egil Nordli, Armée norvégienne, 2016.

¹) Dans le cadre de la restructuration organisationnelle débutant le 1^{er} janvier 2019, le Département des opérations de maintien de la paix est devenu le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques est devenue le Département des affaires politiques et consolidation de la paix et le Département de l'appui aux missions est devenue le Département de l'appui opérationnel.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » **Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante :**
<<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ;
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété ;
- Forums dans lesquels discuter des sujets pertinents avec la Communauté POTI.

LEÇON

1

Présentation générale du système des Nations Unies



Photo ONU #31709 par Andrea Brizzi.

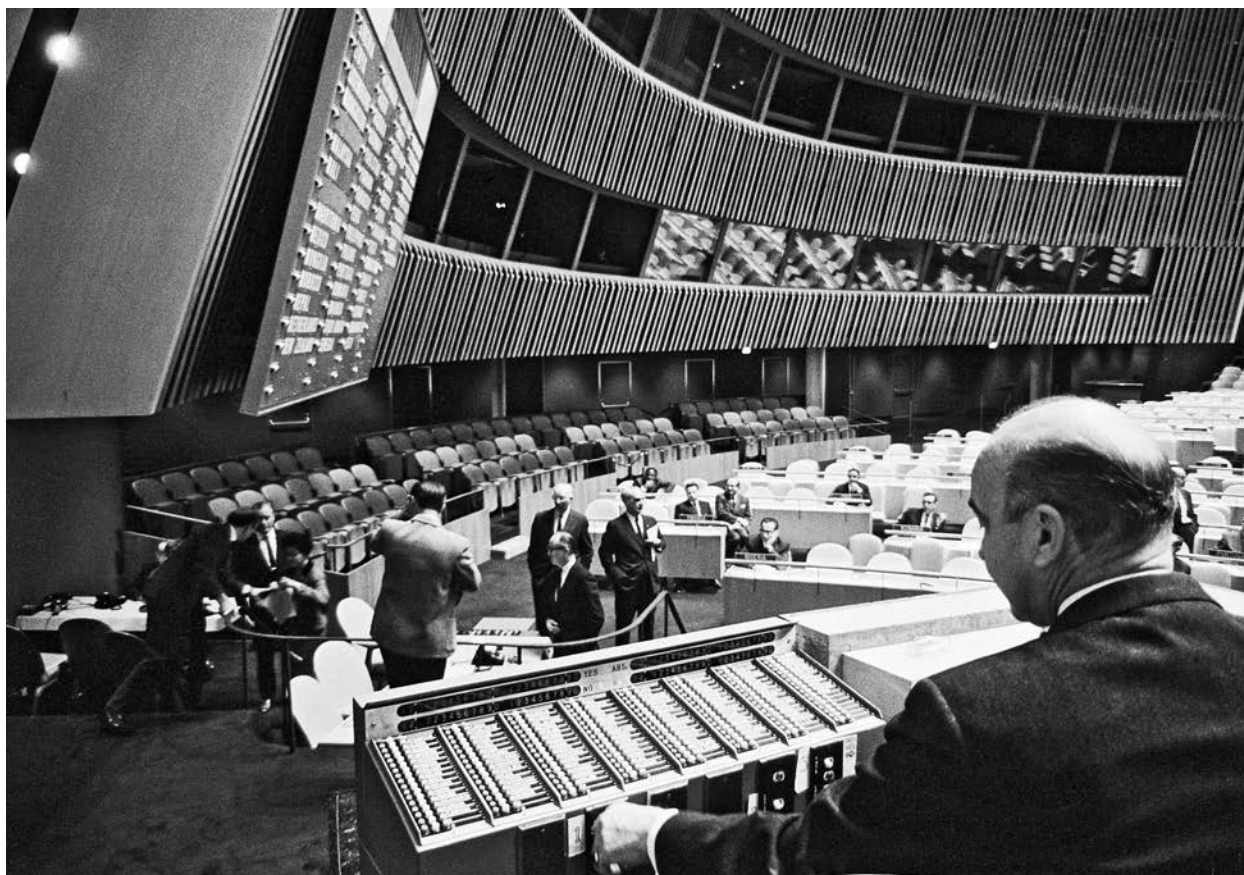
Cette leçon a pour but de fournir aux observateurs militaires des Nations Unies des connaissances pratiques de base concernant la structure de l'ONU, ses principes et les fonctions générales de ses différents organes.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 L'histoire de l'ONU
- Section 1.2 Les buts et principes de l'ONU
- Section 1.3 Les six organes principaux de l'ONU
- Section 1.4 Les rôles et les fonctions du Secrétaire général
- Section 1.5 Les principaux programmes, organismes et commissions des Nations Unies

Objectifs de la leçon »

- Présenter brièvement l'histoire des Nations Unies.
- Dresser la liste des buts et principes de l'ONU.
- Énumérer les idéaux des fondateurs de l'ONU.
- Dresser la liste des six organes principaux de l'ONU et leurs fonctions générales.



Lors de sa 18e session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à installer un système de vote mécanique dans la salle de l'Assemblée générale sur une base expérimentale d'un an. M. David B. Vaughan, secrétaire adjoint du Bureau des services généraux, procède à la vérification du système électronique d'enregistrement des votes. 30 novembre 1964. Photo ONU #49876 par Yutaka Nagata.

Comme indiqué dans la Charte des Nations Unies, l'un des buts les plus importants de l'ONU est de : « maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces ». Les opérations de maintien de la paix constituent l'un des instruments utilisés par l'ONU pour parvenir à la paix et à la sécurité internationales. Ces missions sont devenues une réponse pragmatique face aux problèmes nécessitant l'intervention de l'ONU.

Section 1.1 L'histoire de l'ONU

La Société des Nations, précurseur de l'Organisation des Nations Unies, a été formée dans des circonstances similaires au cours de la Première Guerre mondiale. Fondée en 1919 en vertu du Traité de Versailles, elle avait pour mission de promouvoir la coopération internationale et de parvenir à la

paix et à la sécurité. L'Organisation internationale du travail a également été créée en vertu du même traité comme organisme affilié de la Société des Nations. Face à son échec pour enrayer la Seconde Guerre mondiale, la Société des Nations a mis un terme à ses activités.

Le nom « Nations Unies », inventé par le président américain Franklin D. Roosevelt, a été utilisé en premier dans la « Déclaration des Nations Unies » du 1er janvier 1942, pendant la Seconde Guerre mondiale. Les délégués de 26 pays ont engagé leur gouvernement à continuer à lutter ensemble contre les forces de l'Axe.

Après la Seconde Guerre mondiale, les délégués de 50 pays se sont réunis à San Francisco lors de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale afin d'élaborer la Charte des Nations Unies. Ces délégués ont délibéré sur la base des propositions élaborées d'août à octobre 1944 par les représentants de la Chine, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis. Les représentants des 50 pays ont signé la Charte le 26 juin 1945. La Pologne, qui n'était pas représentée à la Conférence, a signé plus tard et est ainsi devenue un des 51 États membres fondateurs.

L'Organisation des Nations Unies a officiellement été instituée le 24 octobre 1945, lorsque la Chine, la France, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, les États-Unis et la majorité des autres signataires ont ratifié la Charte. La Journée des Nations Unies est célébrée chaque année le 24 octobre.

La Charte des Nations Unies

La Charte est un document fondamental de l'ONU ratifié par les États signataires. Elle fixe les droits et les obligations des États membres et établit les organes et les procédures de l'ONU. Convention internationale, la Charte codifie les grands principes des relations internationales, depuis l'égalité souveraine des États jusqu'à l'interdiction d'employer la force dans ces relations. Le Préambule de la Charte exprime les idéaux et les buts communs de tous les peuples dont les gouvernements se sont réunis pour former l'Organisation des Nations Unies.

Section 1.2 Les buts et principes de l'ONU

Les buts et principes des Nations Unies, tels que stipulés dans la Charte, sont les suivants :

Buts

- Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
- Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; et
- Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Principes

- L'ONU est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
- Les Membres de l'Organisation doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte.
- Ils règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

- Ils s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force à l'encontre de tout autre État.
- Ils donnent à l'ONU pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la Charte.
- Aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

Section 1.3 Les six organes principaux de l'ONU

La Charte autorise la création de six organes principaux. Ces organes sont : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice, le Conseil de tutelle, et le Secrétariat. En outre, il existe des organes subsidiaires, des institutions spécialisées et autres organismes liés aux Nations Unies qui, ensemble, forment le « système des Nations Unies ».



L'Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est le principal organe délibérant de l'ONU. Elle est composée de représentants de tous les États membres, qui disposent tous d'une voix. Les décisions sur des sujets importants tels que la paix et la sécurité internationales, l'admission de nouveaux membres et les questions budgétaires sont prises à la majorité des deux tiers. Les décisions sur les autres sujets le sont à la majorité simple. L'Assemblée générale se réunit chaque année en session ordinaire. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Conseil de sécurité, d'une majorité des Membres de l'ONU, ou d'un Membre si la majorité des Membres ont donné leur agrément. Une session extraordinaire d'urgence peut être convoquée dans les vingt-quatre heures suivant une demande émanant du Conseil de sécurité à la suite d'un vote affirmatif de neuf de ses membres ou si la majorité



L'œuvre d'art centrale dans la salle du Conseil de sécurité rénovée représente un phénix renaissant de ses cendres, symbolisant le monde qui se reconstruit après la Seconde Guerre mondiale. Ce chef-d'œuvre et les travaux de rénovation de la salle sont le fruit d'un don de la Norvège. 27 mars 2013. Photo ONU #546339 par JC McIlwaine.

des Membres ont donné leur agrément. En raison du grand nombre de questions que l'Assemblée est amenée à examiner, celle-ci renvoie la plupart des questions à ses six grandes commissions :

- Première commission : Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale
- Deuxième commission : Commission économique et financière
- Troisième commission : Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles
- Quatrième commission : Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation*
- Cinquième commission : Commission des questions administratives et budgétaires*
- Sixième commission : Commission des questions juridiques

* Ces commissions ont des responsabilités relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité

En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité (SC) a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil compte quinze membres : cinq membres permanents (la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis) et dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux ans. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sur les questions de fond nécessitent neuf voix, y compris les voix des cinq membres permanents. Il s'agit de la règle de « l'unanimité des grandes puissances », souvent appelée « droit de veto ». En vertu de la Charte, tous les Membres de l'ONU conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité.

Quand une plainte concernant une menace pour la paix est adressée au Conseil de sécurité, sa première action consiste habituellement à recommander aux parties de tenter de parvenir à un accord par des moyens pacifiques. Le Conseil peut également définir les principes d'un règlement pacifique. Quand un différend conduit à des combats, le Conseil a pour priorité d'y mettre fin aussi rapidement que possible. Le Conseil formule généralement des directives de cessez-le-feu, qui empêchent l'aggravation des hostilités. Le Conseil envoie également des forces de maintien de la paix des Nations Unies pour aider à réduire les tensions dans les régions sensibles, à séparer les forces adverses, et à créer des conditions de calme propices à un règlement pacifique. Le Conseil peut également décider d'adopter des mesures coercitives, des sanctions économiques (telles que les embargos commerciaux), ou une action militaire collective.

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs du Conseil sont les suivants :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies ;
- Enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ;
- Recommander des moyens d'arranger un tel différend ou les termes d'un règlement ;
- Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements ;
- Constaté l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander les mesures à prendre ;
- Inviter les Membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin ;
- Prendre des mesures d'ordre militaire contre un agresseur ;
- Recommander l'admission de nouveaux membres ;
- Exercer les fonctions de tutelle de l'ONU dans les « zones stratégiques » ; et
- Recommander à l'Assemblée générale la nomination du Secrétaire général et élire, avec l'Assemblée générale, les membres de la Cour internationale de Justice.

Le Conseil économique et social

En vertu de la Charte, le Conseil économique et social (ECOSOC) a été créé comme instance principale pour la coordination des activités économiques, sociales et connexes de l'ONU et des institutions spécialisées, qui forment le système des Nations Unies. Les fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social sont notamment les suivants :

- Servir d'instance centrale pour examiner les questions économiques et sociales de nature mondiale ou interdisciplinaire et adresser des recommandations sur toutes ces questions aux États membres et au système des Nations Unies.
- Faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes.
- Promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Actuellement, le Conseil économique et social est composé de 54 membres qui disposent tous d'une voix. Sur ces 54 membres, 18 membres sont élus chaque année pour une période de trois ans. Le Conseil se réunit au cours d'une session annuelle de cinq semaines, organisée alternativement à New York et Genève. Le Conseil n'est pas un organe de décision. Les membres de l'ECOSOC préparent des éléments soumis pour décision à l'Assemblée générale et assistent, au besoin, le Conseil de sécurité.

La Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice (CIJ) est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle règle les différends entre les États et donne des avis consultatifs à l'Organisation et à ses institutions spécialisées. Son statut fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. La Cour a pour membres tous les États parties à son statut, à savoir tous les États Membres de l'ONU et la Suisse. Seuls les États ont qualité pour se présenter devant elle et lui soumettre des affaires contentieuses. La Cour ne peut pas être saisie par des particuliers ou par des entités ou organisations internationales.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peuvent demander à la Cour des avis consultatifs sur toute question juridique. Les autres organes de l'ONU et les institutions spécialisées peuvent, avec l'autorisation de l'Assemblée générale, lui demander des avis consultatifs sur des questions juridiques entrant dans le cadre de leur activité.

Le Conseil de tutelle

Le Conseil de tutelle a été institué par la Charte en 1945 en vue d'assurer la surveillance à l'échelon international des 11 territoires sous tutelle placés sous l'administration de 7 États Membres, et de garantir que les mesures appropriées étaient prises pour préparer les territoires à l'autonomie ou l'indépendance. Aux termes de la Charte, le Conseil de tutelle était autorisé à examiner les rapports de l'Autorité administrante sur les progrès réalisés par les habitants des territoires sous tutelle dans les domaines politique, économique, social et éducatif, et les pétitions émanant d'habitants de ces territoires, et à envoyer des missions spéciales dans les territoires sous tutelle.

En 1994, tous les territoires sous tutelle avaient acquis l'autonomie ou l'indépendance, soit en tant qu'État à part entière, soit en s'intégrant à des États voisins indépendants. Le dernier en date est le territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (Palaos), devenu le 185^e État membre de l'Organisation. Sa mission étant accomplie, le Conseil de tutelle a modifié son règlement intérieur et ne se réunit qu'aux dates et lieux où cela se révèle nécessaire. Le Conseil est désormais composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Secrétariat

Le Secrétariat de l'ONU est l'organe administratif des États Membres. Composé de fonctionnaires recrutés sur le plan international et en poste dans divers lieux d'affectation à travers le monde, il s'acquitte des diverses tâches quotidiennes de l'Organisation. Le Secrétariat est au service des autres organes principaux de l'ONU, dont il administre les politiques et les programmes. Il a à sa tête le Secrétaire général, nommé par l'Assemblée générale pour un mandat de cinq ans renouvelable, sur recommandation du Conseil de sécurité.

Le Secrétariat se consacre à des tâches aussi diverses que les problèmes dont s'occupe l'Organisation. Ces tâches vont de l'administration des opérations de maintien de la paix à la médiation dans les différends internationaux, de l'observation des tendances économiques et sociales à la réalisation d'études sur les droits de l'homme et le développement durable. En leur qualité de fonctionnaires internationaux, les membres du personnel de l'ONU et le Secrétaire général ne rendent compte de leurs activités qu'à l'Organisation et prêtent serment de ne solliciter ni



L'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan (à droite), rencontre le Secrétaire général Ban Ki-moon (alors Secrétaire général désigné) au siège de l'ONU. 22 novembre 2006. Photo ONU #133018 par Mark Garten.

recevoir d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure. En vertu de la Charte, chaque État Membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international des responsabilités du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer indûment dans l'exécution de leurs tâches.

Le Secrétariat est divisé en plusieurs unités organisationnelles majeures, chacune étant dirigée par un Secrétaire général adjoint ou un fonctionnaire d'un niveau équivalent.

Section 1.4 Les rôles et les fonctions du Secrétaire général

La Charte définit le Secrétaire général comme « le plus haut fonctionnaire de l'Organisation », tenu en cette qualité de remplir « toutes autres fonctions dont il est chargé » par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes de l'ONU. La Charte autorise également le Secrétaire général à « attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Ces indications générales définissent les pouvoirs de la fonction tout en laissant au Secrétaire général une marge de manœuvre considérable. Le Secrétaire général faillirait à sa tâche s'il ne tenait pas scrupuleusement compte des préoccupations des pays Membres, mais il doit aussi défendre les valeurs et l'autorité morale des Nations Unies et parler et agir pour la paix, même au risque de contrarier ou de contredire de temps à autre ces mêmes États membres.

Cette tension accompagne le Secrétaire général dans son travail quotidien, lequel consiste à assister aux sessions des organes de l'ONU, à avoir des consultations avec les dirigeants mondiaux, des hauts représentants des États et d'autres personnalités, et à voyager à travers le monde pour rester en contact avec les populations des États membres et en prise directe avec les innombrables aspects des problèmes internationaux dont s'occupe l'ONU. Chaque année, le Secrétaire général présente un rapport sur l'activité de l'Organisation, dans lequel il évalue le travail accompli et esquisse les priorités futures.

Auprès du grand public, le Secrétaire général est connu pour user de sa stature et de son impartialité afin d'empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension des conflits internationaux. Chaque Secrétaire général définit aussi sa mission en fonction du contexte de la période de son mandat.

Le Secrétaire général de l'ONU

Ban Ki-moon, originaire de Corée du Sud, est le huitième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il a pris ses fonctions en 2007. Le 21 juin 2011, il a été nommé à l'unanimité par l'Assemblée générale pour un second mandat de cinq ans.

En vertu de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Les prédécesseurs de Ban Ki-moon ont été :

- Kofi Annan (Ghana), de janvier 1997 à décembre 2006 ;
- Boutros Boutros-Ghali (Égypte), de janvier 1992 à décembre 1996 ;
- Javier Perez de Cuellar (Pérou), de janvier 1982 à décembre 1991 ;
- Kurt Waldheim (Autriche), de janvier 1972 à décembre 1981 ;
- U Thant (Birmanie), de novembre 1961 à décembre 1971 ;
- Dag Hammarskjöld (Suède), d'avril 1953 à septembre 1961 ; et
- Trygve Lie (Norvège), de février 1946 à novembre 1952.

Dans l'exercice de ses fonctions, Ban Ki-moon s'est fixé de nombreuses priorités, notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la prévention et l'intervention en cas de pandémies, l'accès à l'eau potable et à la nourriture pour les plus pauvres, la consommation et la production d'énergie, et la stabilité économique. Le fait d'avoir été témoin des efforts de l'ONU pendant l'après-guerre en Corée du Sud l'a incité à poursuivre une carrière dans la fonction publique. « En tant que Secrétaire général, je suis résolu à voir l'Organisation produire des résultats concrets et significatifs pour faire avancer la paix, le développement et les droits de l'homme », aurait-il affirmé.

Section 1.5 Les principaux programmes, organismes et commissions des Nations Unies

Les gardiens de la paix peuvent être amenés à traiter avec certains des programmes, agences ou commissions de l'ONU travaillant en lien avec une opération de maintien de la paix. Les plus courants sont :

HCR - Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, financé par des contributions volontaires. Il fournit une protection internationale à plus de 10 millions de réfugiés en s'assurant qu'ils reçoivent l'asile et un statut juridique favorable dans leur pays d'asile¹.

UNICEF - Fonds des Nations Unies pour l'enfance, financé par des contributions volontaires. Il aide, à leur demande, les pays en développement à améliorer la qualité de vie des enfants grâce à des services communautaires à bas coûts dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de l'assainissement, de l'éducation et de l'aide d'urgence.

PNUD - Programme de développement des Nations Unies, le plus important organe au monde fournissant aux pays en développement une assistance multilatérale sur le plan technique et en matière de pré-investissement. Il a financé plus de 6 000 projets dans quelque 170 pays².

1) HCR, « Les réfugiés en chiffres ».

2) Programme de développement des Nations Unies, « Nos projets ».

PAM - Programme alimentaire mondial, la plus importante organisation d'aide alimentaire internationale au monde. Chaque année, il traite environ 3,1 millions de tonnes d'aide alimentaire³. Le PAM a pour mission d'aider les populations pauvres des pays en développement en luttant contre la faim et la pauvreté dans le monde.

3) Programme alimentaire mondial, « Les réfugiés en chiffres ».

Test de fin de Leçon »

- 1. L'objectif de l'ONU est de promouvoir :**
 - A. Les alliances internationales en matière de sécurité et le partage des armes entre les nations
 - B. La coopération pour résoudre les problèmes internationaux et un centre d'harmonisation des actions des nations
 - C. Des concours annuels entre les États
 - D. Toutes les propositions ci-dessus
- 2. Le Secrétaire général :**
 - A. Est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies
 - B. Porte toute question qui menace la paix et la sécurité internationales à l'attention du Conseil de sécurité
 - C. Est impartial
 - D. Toutes les propositions ci-dessus
- 3. Sélectionnez l'énoncé qui décrit l'Assemblée générale.**
 - A. C'est le principal organe délibérant de l'ONU pour tous les États membres
 - B. Elle se compose de pays dont le PNB est supérieur à 2 milliards de dollars pour pouvoir disposer du droit de vote
 - C. Elle se compose de pays qui disposent chacun de deux voix
 - D. Aucune des propositions ci-dessus
- 4. En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité première de :**
 - A. Maintenir la paix et la sécurité internationales
 - B. Servir d'instance centrale de discussion pour les questions économiques et sociales internationales
 - C. Surveiller l'Organisation mondiale de la Santé
 - D. Élaborer des lois pour les États membres
- 5. Énumérez et présentez brièvement les six organes principaux de l'ONU.**
- 6. L'organe judiciaire principal de l'ONU est :**
 - A. L'Assemblée générale
 - B. Le Congrès de l'ONU
 - C. La Cour internationale de Justice
 - D. La Cour suprême de la Haye
- 7. La Cour internationale de Justice (CIJ) :**
 - A. Assure la surveillance à l'échelon international des 11 territoires sous tutelle
 - B. Fournit des avis consultatifs sur des questions juridiques aux autres organes de l'ONU
 - C. Est l'organe administratif des États membres
 - D. Est l'organe principal de coordination des activités économiques, sociales et connexes de l'ONU
- 8. Présentez brièvement le HCR.**
- 9. Présentez brièvement l'UNICEF.**
- 10. Présentez brièvement le PNUD.**

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Test de fin de Leçon »

Réponses au questionnaire »

1. B
2. D
3. A
4. A
5. Conseil de tutelle ; Assemblée générale ; Conseil de sécurité ; Cour internationale de Justice ; Conseil économique et social ; Secrétariat
6. C
7. B
8. Le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, financé par des contributions volontaires, fournit une protection internationale à plus de 10 millions de réfugiés en s'assurant qu'ils reçoivent l'asile et un statut juridique favorable dans leur pays d'asile.
9. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, financé par des contributions volontaires, aide, à leur demande, les pays en développement à améliorer la qualité de vie des enfants grâce à des services communautaires à bas coûts dans les domaines de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de l'assainissement, de l'éducation et de l'aide d'urgence.
10. Le Programme de développement des Nations Unies, le plus important organe au monde fournissant aux pays en développement une assistance multilatérale sur le plan technique et en matière de pré-investissement, finance plus de 6 000 projets dans quelque 170 pays.

Annexe A : Sources et références supplémentaires

Références des Nations Unies

- Charte des Nations Unies (ONU) — 26 juin 1945 et amendements ultérieurs
- Département des opérations de paix (DPO) et Département de l'appui opérationnel (DOS)
- Opérations de maintien de la paix — Principes et lignes directrices (« Doctrine Capstone ») — janvier 2008

DPO/DOS de L'ONU :

- UN Military Experts on Mission (UNMEM) — Manual for Selection, Deployment, Rotation, Extension, Transfer and Repatriation of UNMEM in UN Peacekeeping Operations (UN PKOs) - 23 avril 2012 — version révisée : décembre 2012
- UN Peacekeeping PDT Standards, Specialized Training Material for Staff Officers — 1ère édition 2011
- UN Peacekeeping PDT Standards, Specialized Training Material for Military Experts on Mission — 1ère édition 2010
- Guidelines — Roles and Training Standards for UN Military Experts on Missions — 1er mars 2009 — version révisée 1er mars 2011
- Directive for the Head of the Military Component in a Peacekeeping Operation — 27 juin 2008
- Policy Directive — Joint Operations Centres and Joint Mission Analysis Centres — 1er juillet 2006 — version révisée 1er juin 2008
- Policy on Authority, Command and Control in UN Peacekeeping Operations (PKO) — 15 février 2008
- Policy Directive on JOCs and JMACs — 1er juillet 2006
- Handbook on UN Multidimensional Peacekeeping Operations — décembre 2003
- UN Military Observers Handbook — 19 octobre 2003
- UN/CARE Landmine and UXO Safety Handbook - 2000

Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies :

- La résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité (genre) — 31 octobre 2000
- Les résolutions 1379 (2001), 1314 (2000) et 1261 (1999) sur la protection des enfants dans les conflits armés

Sites web de l'ONU :

- <www.un.org/en/>
- <www.un.org/en/peacekeeping/>
- <www.unddr.org>
- <www.unmultimedia.org/>

- <www.peacekeepingresourcehub.unlb.org/>
- <www.un-documents.net>
- <www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf>

Références non-onusiennes

- Peace Support Training Centre of Canada :
Peace Support Operations (PSO) Field Book — Version 8; 2008
- Nordic Coordinated Arrangement for Military Peace Support :
PSO Tactical Manual — Volume I and II - 2007
- Norwegian Armed Forces Medical Services :
Pamphlet — Basic First Aid - 2004 et mises à jour
- Norwegian Defence International Centre (NODEFIC) :
Handbook for Norwegian UN Military Observers - 2003
- Lt. Colonel Egil Nordli (NOR Army) :
Documents personnels et notes — 2002-2012

Sites web :

- <www.princeton.edu>
- <www.maptools.com>

Annexe B : Acronymes

Acronyme	Definition
AG	Assemblée générale
AP	Anti personnel (mines)
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor-Leste
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CDM	Chef de mission
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIJ	Cour internationale de Justice
CISS	Chef des services de soutien intégrés
CMO	Chef des observateurs militaires
CMOC	Centre des opérations civilo-militaires
CMS	Chef de l'appui à la mission
COCIM	Coordination civilo-militaire
COE	Matériel appartenant aux contingents
CPI	Cour pénale internationale
CS	Conseil de sécurité
CSO	Chef de la sécurité
CTO	Congé de compensation
DCA	Droit des conflits armés
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DHI	Droit humanitaire international
DMS	Directeur de l'appui à la mission
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DVN	Dispositif de vision nocturne

ECOSOC	Conseil économique et social
EEI	Engin explosive improvisé
FC	Commandant de la force
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FPU	Unité de Police constituée
GPS	Système mondial de positionnement
HC	Coordinateur humanitaire
HOMC	Chef de la composante militaire
IST	Infections sexuellement transmissibles
ITS	Service intégré de formation
JLOC	Centre logistique des opérations conjoint
JMAC	Cellule d'analyse conjointe de la Mission
JOC	Centre d'opérations conjoint
MAC	Centre de lutte antimines
MEDEVAC	Evacuation sanitaire
MINUEE	Mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en Syrie
MONUC	Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo
MOU	Mémoire d'accord
MPIO	Responsable de l'information
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PIO	Responsable de l'information
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
QIP	Projet à effet rapide
ROE	Règles d'engagement
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SOFA	Accord sur le statut des forces
SOMA	Accord sur le statut de la mission
SOP	Procédures opérationnelles permanentes
TCC	Pays fournisseur de contingent
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMAS	Service de lutte antimines des Nations Unies
UNMEM	Expert militaire en mission de l'ONU
UNMOGIP	Mission d'observation des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOGIL	Groupe d'observation des Nations Unies au Liban
UNPOL	Police des Nations Unies
UNSAS	Système de forces et moyens en attente des Nations Unies
UNSECOORD	Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité
UNSF	Force de Sécurité des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale
UXO	Munitions non explosées
VIH	Virus d'immunodéficience humaine

Annexe C : Alphabet phonétique international et chiffres

Rappel de la leçon 14 : les préparatifs préalables au déploiement concernant les compétences en matière de communication radio constituent un aspect essentiel pour tous les observateurs militaires de l'ONU. Dans la zone de la mission, vous devez, au minimum, connaître :

- Le matériel ;
- Le système d'indicatifs radio de l'ONU ;
- Les ordres utilisés sur le réseau ; et
- Les moyens de communication de base des Nations Unies.

Toutefois, vous serez tenu de communiquer en anglais (la langue commune des observateurs militaires de l'ONU) et vous devez aussi connaître :

- L'alphabet phonétique international ; et
- Les procédures de base de communication radio.

L'utilisation de mots de procédure, tels que "wait out, read back — I read back, correction, speak slower," etc.

Procédures simples, comme "long message, roger so far — roger send over," etc.

Alphabet phonétique et chiffres

L'alphabet phonétique international suivant doit être utilisé.

A	ALFA
B	BRAVO
C	CHARLIE
D	DELTA
E	ECHO
F	FOXTROT
G	GOLF
H	HOTEL
I	INDIA
J	JULIET
K	KILO
L	LIMA

M	MIKE
N	NOVEMBER
O	OSCAR
P	PAPA
Q	QUEBEC
R	ROMEO
S	SIERRA
T	TANGO
U	UNIFORM
V	VICTOR
W	WHISKEY
X	XRAY
Y	YANKEE
Z	ZULU

En général, les nombres sont transmis chiffre par chiffre, à l'exception des multiples de cent et de mille qui sont transmis comme indiqué dans les exemples ci-dessous.

- 0 — ZERO
- 1 — WUN
- 2 — TOO
- 3 — THU-RRE
- 4 — FO-WER
- 5 — FI-YIV
- 6 — SIX
- 7 — SEVEN
- 8 — ATE
- 9 — NINER

Exemples :

- 12 — TWELVE
- 500 — FI-YIV HUNDRED
- 44 — FO-WER FO-WER
- 7000 — SEVEN THOUSAND
- 90 — NINER ZERO
- 16000 — WUN SIX THOUSAND
- 136 — WUN THUH-REE SIX
- 1478 — WUN FO-WER SEVEN ATE

Annexe D : Mots de procédures (PROWORDS)

La liste suivante contient les mots de procédures les plus communs (sauf ceux de priorité) à utiliser lors des communications radio ainsi que leurs significations :

MOT DE PROCEDURE	Signification
ACKNOWLEDGE !	Confirme que vous avez reçu mon message et que vous l'exécuterez (WILCO).
AFFIRMATIVE	Oui/Correct
NEGATIVE	Non/Incorrect
ALL AFTER...	Tout ce que vous avez (j'ai) transmis après... (mot clé)
ALL BEFORE...	Tout ce que vous avez (j'ai) transmis avant... (mot clé)
CORRECT (THAT IS CORRECT)	Ce que vous avez transmis est correct, vous avez raison Une erreur a été commise dans cette transmission. Elle se poursuivra avec le dernier mot (groupe) correctement transmis.
CORRECTION	Une erreur a été commise dans cette transmission. La version correcte est ... Ce qui suit est une version corrigée en réponse à votre demande de vérification.
WRONG	Votre dernière transmission était incorrecte. La version correcte est ...
DISREGARD THIS TRANSMISSION – OUT	Cette transmission est une erreur. Ignorer (Ce mot de procédure ne doit pas être utilisé pour annuler tout message qui a déjà été entièrement transmis et reçu ou avec accusé de réception).
DO NOT ANSWER – OUT	Les stations appelées ne doivent pas répondre à cet appel, accuser réception de ce message, ou communiquer dans le cadre de cette transmission.
SILENCE-SILENCE-SILENCE	Cesser toutes les émissions sur ce réseau immédiatement. Le silence sera maintenu jusqu'à sa suspension.
SILENCE LIFTED	Le silence est suspendu. Le réseau est libre.
END OF MESSAGE – OVER (OUT)	Ceci conclut le message qui vient d'être transmis (et les instructions se rapportant à un message officiel).
END OF TEXT	La partie textuelle d'un message officiel se termine. Patientez pour les instructions qui suivent immédiatement.
FETCH (grade/nom) (grade/nom) SPEAKING	Je souhaite parler à cette personne via la radio. La personne demandée utilise maintenant la radio.
ROGER	J'ai reçu votre message, je le comprends, et je l'exécuterai (à utiliser uniquement par le destinataire). ROGER et WILCO ne sont jamais utilisés en même temps.
ROGER SO FAR?	Avez-vous reçu cette partie de mon message de manière satisfaisante?
WILCO	J'ai reçu votre dernière transmission de manière satisfaisante (je l'exécuterai).
UNKNOWN STATION	L'identité de la station appelant ou avec qui je tente d'établir une communication est inconnue.
VERIFY	Vérification de la totalité du message (ou une portion indiquée) avec l'émetteur et envoi de la version correcte. Peut être utilisé uniquement à la discrétion du ou par le destinataire à qui le message en question a été adressé.

WAIT – OUT	Je dois faire une pause pendant quelques secondes.
VERIFY – WAIT (WAIT – WAIT)	Je suis en contact avec la station que vous appelez. Je peux agir comme une station relais.
WAIT-WAIT	Je dois faire une pause plus longue que quelques secondes et je rappellerai une fois prêt.
WORD AFTER...	Le mot du message auquel je viens de faire référence est celui qui suit...
WORD BEFORE...	Le mot du message auquel je viens de référence est celui qui précède...
WORDS TWICE	La communication est difficile. Transmettez chaque expression (groupe) à deux reprises. Ce mot de procédure peut être utilisé comme ordre, demande ou à titre d'information.

Indications relatives au signal de réception

Les expressions suivantes doivent être utilisées lors de l'initiation et de la réponse aux questions concernant la force du signal et la lisibilité.

- RADIO CHECK – Quelle est la force du signal et sa lisibilité. Comment vous me recevez ?
- YOU ARE – La force de votre signal et lisibilité est comme suit (I READ YOU)...

Indications relatives à la force du signal

- LOUD – Votre signal est fort.
- GOOD – Votre signal est bon.
- WEAK – Je peux vous entendre avec difficulté.
- VERY WEAK – Je peux vous entendre très difficilement.
- NOTHING HEARD – Je ne vous entends pas du tout.

Indications relatives à la lisibilité du signal

- CLEAR – Excellente qualité.
- READABLE – Bonne qualité. Aucune difficulté à vous comprendre.
- DISTORTED – J'ai des difficultés à vous comprendre.
- WITH – J'ai des difficultés à vous comprendre en raison de...
- INTERFERENCE – Interférence.
- NOT READABLE – Je peux entendre que vous émettez mais je ne peux pas vous comprendre du tout.

Exemples :

- 52 THIS IS 11 – RADIO CHECK – OVER
- THIS IS 52 – YOU ARE LOUG AND CLEAR – OVER
- THIS IS 11 – YOU ARE LOUG AND CLEAR AS WELL – OUT.

Annexe E : Les rapports

Principes relatifs aux rapports :

- Seules les énoncés factuels, exacts et vérifiés doivent être signalés ;
- Les observations peu claires doivent être recoupées ;
- Assurez-vous que le contenu est clair et concis, évitez toute ambiguïté ; et
- Incluez des chiffres (par exemple nombre d'avions, de véhicules et de personnes).

Types de rapports :

Il existe différents types de rapports. Toutefois, ils se basent tous sur les procédures opérationnelles permanentes (SOP) :

- Activités prévues, mouvement des véhicules
- Compte-rendu d'alerte
- Compte-rendu de situation (RAPSIT) sur :
 - Incursion terrestre
 - Tirs
 - Tirs à proximité d'un poste d'observation
 - Rapport de position
 - Compte rendu d'activité aérienne

Demandes et rapports

Types de demandes :

- Demandes MEDEVAC/CASEVAC
- Demandes de ravitaillement

Contenu des rapports. Au minimum, tous les rapports doivent inclure :

- Type de rapport envoyé, nom et rapport d'enregistrement :
 - Date, heure, type, numéro
- Auteur et relation du rapport :
 - Nom du poste d'observation, positions, poste de commandement/QG, patrouille
 - Rapports précédents/de référence
- Heure de l'incident (quand) :
 - Début, fin, progression
- Identification et description de l'incident (qui et quoi) :
 - Auteur de l'incident, nombres, objets
- Lieu et action (lieu et nature de l'incident) :
 - Coordonnées géographiques, observation de l'incident

- Action prise par les Nations Unies :
 - Enquête, renfort, informations transmises
- Informations supplémentaires pouvant être utiles pour évaluation ultérieure

Rapports opérationnels

Toutes les missions de maintien de la paix sont tenues de fournir des comptes rendus de situation quotidiens (RAPSIT) au siège de l'ONU. Ces rapports ne sont pas destinés à remplacer les communications détaillées normales entre les missions et le siège sur des questions spécifiques. Le RAPSIT quotidien doit couvrir la période allant de minuit à minuit, heure locale.

Avant de commencer à rédiger le rapport, référez-vous aux procédures opérationnelles permanentes de la mission (SOP).

Faits marquants

La rubrique Faits marquants couvre les grands événements ou les tendances de la période considérée. Cela doit inclure toute évolution sur le plan politique, militaire ou humanitaire et les principales victimes, ainsi que tous les éléments nouveaux importants qui pourraient avoir une incidence sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. De plus amples détails seront fournis dans les paragraphes consacrés au sujet en question (ci-dessous).

Remarque : La rubrique FAITS MARQUANTS ne correspond pas à la SITUATION GENERALE.

Politique

- Tous les événements gouvernementaux ou politiques affectant directement la mission des Nations Unies ou le mandat de la mission. Réunions : sur place, internationales. Proposées, réelles, dates, participants, décisions et résultats.
- Élections : proposées, réelles, dates, participants, décisions et résultats.
- Négociations : proposées, réelles, dates, participants, décisions et résultats.
- Partis politiques internes : formation, alliances, changement de leadership, changement de direction. Mise en place de conseils, gouvernement local. Toutes les décisions politiques qui affectent la mission.

Militaire

- Tous les événements militaires importants au cours de la période considérée : accords de cessez-le-feu, action militaire (à la fois de l'ONU et des forces de faction), aide aux pouvoirs civils, utilisation de nouvelles armes, escalade de la violence, changements des procédures opérationnelles, nouvelles alliances.
- Forces de l'ONU : mouvements de troupes importants, formation de nouveaux commandements et unités régionales ou de secteur. Changements au niveau du déploiement de la mission ou retrait de contingents nationaux. Relocalisation des contingents nationaux.

- Forces des factions : mouvements de troupes importants ou redéploiement. Nouveaux commandants. Changements d'armes ou de formations.
- Évaluations militaires.

Restrictions concernant la liberté de circulation de l'ONU

- Statut des routes - routes ouvertes ou fermées. Blocages (naturels ou barrages routiers), partie responsable du blocage.

Humanitaire

- Événements importants. Problèmes rencontrés concernant la fourniture d'aide et l'appui à la distribution de l'aide : transport routier, ferroviaire, aérien, maritime.
- Réfugiés : nombre, lieux, mouvements, logement, alimentation ou problèmes sanitaires.
- Infrastructure : hôpitaux, routes, approvisionnement en eau et en électricité, écoles. Aide de l'ONU pour la fourniture ou la réparation des infrastructures.

Affaires civiles

- Événements importants qui affectent l'activité électorale, les opérations de police des Nations Unies, le déminage ou les organismes de l'ONU dans les zones de responsabilité (peut comprendre les ONG, le cas échéant), qui ont un impact sur les activités de la mission (si pas traité dans une autre rubrique). Couverture des activités d'autres organisations, le cas échéant, pour améliorer la capacité des responsables au siège d'assurer la liaison à ce niveau pour le compte de la mission concernée (ne pas inclure des activités gouvernementales ou politiques plus larges qui seront incluses dans la section politique du rapport).

Sûreté et sécurité du personnel

- Toute information notée ou activité observée qui affecte, ou pourrait affecter, la sécurité du personnel des Nations Unies. Ciblage ou menaces contre le personnel des Nations Unies, enlèvement, extorsion, assassinat.

Victimes

- Bilan des morts et des blessés. Distinguer les victimes militaires, de la police civile, et civiles et classer selon la cause (acte hostile, accident, causes naturelles (par exemple: crise cardiaque), etc.)

Logistique

- Activités et problèmes logistiques importants affectant les opérations : matériel, hébergement, transport (à la fois stratégique et tactique), nourriture, électricité, carburant, argent.

Commentaires

- Commentaires de la personne en charge (Représentant spécial du Secrétaire général, commandant de la force, observateurs militaires, ou commandant de secteur).

Annexe F : Guide de rédaction des rapports en anglais

Ce guide vise à aider les officiers d'état-major et les officiers d'astreinte à la rédaction et l'édition des rapports écrits en anglais.

Références : Manuel de rédaction et d'édition de l'Organisation des Nations Unies (<www.dd.dgacm.org/editorialmanual>) et Manuel de correspondance de l'Organisation des Nations Unies (<<http://archive.unu.edu/hq/library/resource/UN-correspondence-manual.pdf>>). The Oxford English Dictionary.

Abréviations

Les abréviations ou acronymes inhabituels devraient être indiqués sous leur forme complète la première fois qu'ils sont utilisés dans un document.

En anglais, utilisez l'abréviation USA, au lieu de US, afin de vous référer aux Etats-Unis car les rapports sont parfois envoyés par télex en lettres majuscules et le pronom anglais « us » (nous) peut être confondu avec l'adjectif « US » en majuscules.

Les abréviations relatives aux noms de rapport doivent être inscrites en lettres majuscules (par exemple : NOTICAS, SITREP, SINCREP).

Si vous rencontrez des abréviations qui vous sont inconnues, vérifiez leur signification auprès de la personne ayant rédigé le rapport et suivez la règle mentionnée ci-dessus dans vos rapports.

Emploi de la majuscule

L'emploi de la majuscule en anglais n'est jamais chose facile. On met presque toujours la majuscule aux noms propres ainsi qu'aux titres rattachés à un nom (par exemple : President C)

Le nom des organisations est aussi en lettres majuscules (par exemple : the Royal Cambodian Armed Forces).

En revanche, une description générique est rarement en lettres majuscules (par exemple : The presidents of the parties will meet tomorrow).

Notez que quand un titre est rattaché à une personne en particulier, il doit être en majuscule. (Par exemple : President J...is visiting the UN. The President will speak on 22 March).

En anglais, le mot « Government » débute presque toujours par une lettre majuscule, même si le mot est utilisé de manière générique.

Dates

Les dates doivent respecter le format suivant : jour, mois, année (par exemple : 28 February 2014).

Pour éviter toute confusion, n'utilisez pas les mots « aujourd'hui » ou « hier ». Utilisez la date en entier.

Lorsque vous avez un doute, commencez le rapport en indiquant la date de l'événement (par exemple : On 13 December ...)

Il n'est pas nécessaire d'indiquer l'année à moins que l'événement ne se réfère à une autre année (par exemple : All Norwegian soldiers will depart by 31 March 2014).

Format

Les rapports peuvent comporter un en-tête et un pied de page avec une classification de sécurité de l'ONU.

Les cartes ou les diagrammes utilisés pour illustrer un point particulier doivent être inclus dans le rapport, si les moyens techniques pour la mise en page et la communication du rapport sont disponibles.

Lors de la rédaction des rapports, prenez soin de laisser les bons espaces après les signes de ponctuation afin de rendre le document plus lisible. Après un point (.) ou deux points (:), laissez deux espaces. Après une virgule (,) ou un point-virgule (;), laissez un espace.

Grammaire

Deux éléments de phrase égaux dans une phrase exigent un point-virgule (;) (par exemple : Ils ont tiré; nous avons riposté). La règle des trois mots : toute locution prépositive en début de phrase contenant trois mots ou plus (par exemple "In the winter") doit être suivie d'une virgule.

Les adverbes tels que "reportedly" ou "recently" doivent être placés à proximité du verbe auxquels ils se rapportent. Ils doivent rarement commencer une phrase.

En anglais, le mot "Media" est un nom pluriel et est, par conséquent, suivi d'un verbe au pluriel quand il est utilisé en tant que sujet (par exemple : The media report that ...).

Lors de la description des forces armées, évitez d'utiliser seulement le titre des forces ou de l'unité. Ecrivez: "The NPFL attacked a village" ou "NPFL forces attacked a village."

Médias

Les rapports des médias doivent être mentionnés à la fin de la phrase ou du paragraphe en indiquant la source entre parenthèses (par exemple : AFP, BBC, REUTERS, etc.)

Lorsque vous utilisez des informations issues des médias, indiquez toujours la source, à savoir "The media report that..." En cas de doute quant à la fiabilité des informations issues des médias, utilisez des expressions telles que "UNITAR-controlled media sources claim that..."

Noms et lieux

Utilisez toujours le titre de la personne ou Mr. ou Ms. (par exemple : Mr. Cle ..., Secrétaire général ..., etc.)

En règle générale, l'ONU utilise "the Government of Canada" (lettre majuscule) afin d'éviter toute confusion car il ne peut y avoir de nombreux gouvernements à différents niveaux au sein d'un même pays. Si vous êtes dans le doute quant à savoir si un gouvernement spécifique est reconnu par les Nations Unies, consultez la liste des « Missions permanentes auprès des Nations Unies. » Seuls les gouvernements reconnus peuvent avoir des représentants ou des observateurs au sein de l'ONU.

Si un lieu ou une région n'est pas reconnu au niveau international, indiquez le nom entre guillemets (par exemple : « Abkhazie » ou le "ABKHAZIAN defence minister."

Tous les noms de lieux doivent être inscrits en lettres majuscules (par exemple : UTZLA, ADWA, etc.)

Quand une expression géographique fait partie d'un nom, elle doit être en majuscule (par exemple : Sector East, State of California, New York City).

Lorsque vous vous référez à un nom de lieu qui ne figure pas sur la carte, indiquez la direction et la distance qui le sépare d'un lieu indiqué.

Chiffres

Les chiffres de un à dix sont généralement écrits dans leur intégralité, à savoir « seven ». Ceux au-dessus de dix sont généralement inscrits en chiffres, à savoir « 42 ». Mais il y a des exceptions, par exemple « between seven and eleven » ou « the 4th Brigade » ou « 07 November ».

Évitez d'indiquer un nombre en chiffres au début d'une phrase (par exemple : « Eight soldiers were observed ... »).

Séquençage

En cas de séquençage des incidents, veillez à ce qu'ils soient présentés dans le bon ordre (Par exemple : « On 21 December, a meeting took place between... », « On 23 December, three vehicles... »).

Orthographe

L'ONU utilise l'anglais international (orthographe britannique comme décrit dans le Concise Oxford Dictionary).

Problèmes d'orthographe communs :

- Les mots « cease-fire » et « machine-gun » portent toujours un trait d'union lorsqu'ils sont utilisés comme substantif.
- « Middle East » s'écrit sans trait d'union.
- L'expression « small arms » est toujours au pluriel et se compose de deux mots.
- Le nom « logistics » est toujours au pluriel.
- En anglais, le mot « battalion » comporte deux « t » et un « l ».
- « Secretary-General » s'écrit toujours avec un trait d'union et en toutes lettres.

Style

Reportez-vous au Manuel de correspondance et au Manuel de rédaction des Nations Unies en cas de doute quant aux questions de style, d'abréviation ou de format.

Autres rapports

Les différents types de rapports que les observateurs militaires opérationnels doivent connaître dépend, dans une large mesure, du mandat de la mission et de la situation sur le terrain.

Les formats requis sont enregistrés sur les ordinateurs de la mission. Mais quand les observateurs militaires interviennent dans des zones où l'électricité n'est pas toujours disponible en permanence, certains documents manuscrits peuvent également être nécessaires.

Les exemples mentionnés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive de tous les types de rapports. Vous constaterez également quelques petites différences en termes de contenu des rapports en fonction de la mission en question. Par conséquent, consultez les procédures opérationnelles permanentes (SOP) de la mission concernée avant de commencer à rédiger un rapport.

Compte-rendu d'alerte (Warning report - WARNREP)

Le but d'un compte-rendu d'alerte est d'avertir les autres unités de l'ONU, les patrouilles et les postes d'observation en vue de leur donner le temps de prendre les mesures appropriées. Il est utilisé lorsqu'une violation grave ou potentiellement grave d'un accord de cessez-le-feu est en cours, est sur le point de se produire, ou a eu lieu. Après l'envoi d'un compte-rendu d'alerte, le rapport opérationnel approprié doit suivre au plus vite.

Bien que le compte-rendu d'alerte n'ait pas de format officiel, les informations suivantes sur l'incident ou l'activité doivent être incluses :

- Pour (indicatif d'appel) ;
- De (indicatif d'appel) ;
- Quand cela a commencé (groupe date-heure) si connu ;
- Ce qui se passe ;
- Où cela a lieu ;
- Qui est impliqué (si les acteurs ne peuvent pas être identifiés, indiquez : non identifié) ;
- Quelles sont les mesures prises par l'individu faisant le signalement ; et
- Rapport d'incident/activité approprié à suivre dans ... minutes.

Compte-rendu de situation (Situation Report - SITREP) / Compte-rendu d'incident grave (Special Incident Report - SINCREP)

Le but d'un SITREP/SINCREP est de signaler tout incident ou activité qui pourrait entraîner une violation d'un accord de cessez-le-feu ou tout autre incident ou activité qui n'est couvert par aucun autre type de rapport.

Compte rendu d'activité aérienne (Aircraft activity report – AIRREP)

Le but d'un AIRREP est de signaler un vol et/ou une attaque par un ou plusieurs avions. Un WARNREP doit être envoyé en premier lieu afin d'attirer l'attention de tous vers le ciel.

Compte rendu de tirs (Shooting report - SHOOTREP)

Le but d'un SHOOTREP est de signaler tout tir d'arme pouvant être considéré comme une violation d'un accord de cessez-le-feu, ou de faire rapport sur les activités de factions en guerre.

Il convient de signaler tous les tirs, quel que soit le type de munitions (y compris les fusées éclairantes, les illuminations et la fumée), vus et entendus, seulement entendus, ou si l'origine du feu, la zone d'impact ou la direction de la zone d'impact ont pu être déterminés.

REMARQUE : Un SHOOTREP repose sur la connaissance d'au moins deux des éléments suivants : origine, direction, ou zone d'impact. Ne fournissez pas d'évaluation des dommages au niveau de la zone d'impact.

Compte rendu de tirs à proximité d'un poste d'observation (Firing Close to OP Report - FIREREP)

Le but d'un compte rendu de tirs à proximité d'un poste d'observation est de signaler tout tir d'arme ou détonation d'un quelconque dispositif qui :

- Passe à moins de 10 mètres d'un membre du personnel, de véhicules ou de matériel de l'ONU ;
- Atteint l'intérieur d'un complexe de l'ONU ;
- Cause des pertes pour le personnel des Nations Unies ;
- Cause des dommages dans un complexe de l'ONU ; ou
- Met en danger la sécurité du personnel des Nations Unies.

Un compte-rendu d'alerte doit être envoyé en premier. Le rapport possède le même format et les mêmes informations que pour le SHOOTREP, mais il convient d'inclure également ce qui suit :

- Coordonnées cartographiques indiquant, de manière aussi précise que possible, l'endroit où la salve est passée à côté du membre du personnel de l'ONU ;
- Endroit de l'impact des salves/fragments au niveau du poste d'observation ou du complexe de l'ONU ;
- Description de l'action prise par le poste d'observation, la position ou la patrouille (par exemple : enquêtes, appel à une cellule de réaction rapide, agent de liaison informé, section médicale informée (CASEVAC) ; et
- Toute information relative aux victimes, y compris les dommages causés, qui pourrait être utile pour l'évaluation du signalement.

Appendice G : Questions relatives au personnel

Les soldats de la paix et les observateurs militaires sont des individus. Le mandat les unit dans leurs but et mission. Tous les observateurs militaires et les soldats de la paix sont soumis à certaines règles associées au fait d'être membre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il est important que chaque individu sache clairement ce que l'organisation attend de lui, ainsi que ce qu'il peut attendre de l'ONU concernant les questions et les politiques relatives au personnel. Cette annexe a pour but de préparer les soldats de la paix à comprendre et à respecter les règlements de l'ONU concernant les questions et les politiques relatives au personnel.

Système de forces et moyens en attente des Nations Unies (UNSAS)

En 1993, le Secrétaire général de l'ONU a créé l'équipe de planification des forces et des moyens en attente des Nations Unies. Ce groupe a développé le système de forces et moyens en attente des Nations Unies (UNSAS). Ce système a été conçu pour accélérer la vitesse d'intervention des Nations Unies face aux crises immédiates et mieux gérer les opérations de maintien de la paix en cours. UNSAS permet de maintenir une base de données du personnel, du matériel et des ressources que les pays maintiennent sur leur territoire pour un éventuel déploiement intégral ou partiel dans le monde entier. Après avoir demandé à chaque État membre d'établir la liste des ressources qui pourraient être fournies dans les phases initiales d'une opération de maintien de la paix, les informations sont incorporées dans une base de données.

Il existe quatre niveaux d'engagement des États membres au sein d'UNSAS :

- Fourniture d'une liste de capacités décrivant le type de ressources pouvant être mises à disposition. Cela comprend les types de capacités (tâches pouvant être effectuées), les effectifs, le délai de réponse et les restrictions, le cas échéant.
- Fourniture d'informations plus détaillées sur les contributions en remplissant des fiches de planification. Cette fiche est une liste détaillée décrivant la contribution, y compris une liste des principaux équipements, le niveau d'autosuffisance, les données relatives aux transports, l'organisation des unités, et les données relatives aux individus. La mise à disposition de la fiche de planification est essentielle pour permettre au Secrétariat de planifier.
- Un mémorandum d'accord général sur les dispositions relatives aux forces et moyens en attente établi avec les Nations Unies. Le mémorandum d'accord précise les ressources fournies, les délais de réponse et les conditions d'embauche, et est accompagné de données techniques ou d'exigences en matière de contributions. Un mémorandum d'accord est un document officiel adopté par l'ONU.
- Un mémorandum d'accord spécifique qui contient l'accord sur les équipements appartenant aux contingents. Ceci ne change pas de façon significative lorsque la contribution est appelée à être déployée. Ce niveau ne peut être achevé qu'après des négociations détaillées avec l'État membre.

Rôles possibles

- Assurer une présence de l'ONU dans la zone de crise immédiatement après la décision du Conseil de sécurité visant à impliquer l'ONU.
- Éviter l'escalade de la violence.
- Aider, surveiller et faciliter un cessez-le-feu.
- Fournir un cadre d'urgence pour déployer les efforts de l'ONU afin de résoudre le conflit et d'initier les négociations.
- Obtenir l'accès à une base, des moyens de communication et un aéroport pour une force de l'ONU ultérieure.
- Fournir des zones de sécurité pour les personnes et les groupes dont la vie est menacée par le conflit. Sécuriser les opérations de secours humanitaire.
- Évaluer la situation et fournir des informations de première main au Conseil de sécurité afin qu'une décision éclairée puisse être prise sur l'utilité et la faisabilité d'une nouvelle intervention de l'ONU.

Critères de sélection des soldats de la paix de l'ONU : experts en mission et observateurs militaires de l'ONU

Nationalité : L'observateur militaire des Nations Unies doit être un citoyen de l'État membre qu'il représente.

Statut professionnel : L'observateur militaire des Nations Unies doit être un membre actif des forces de défense de l'État membre. Cela exclut les officiers militaires et de défense à la retraite. Un officier militaire désigné comme observateur militaire des Nations Unies doit exercer une fonction militaire à temps plein et doit posséder au minimum cinq années de service militaire en tant qu'officier.

Rang : Doit occuper le rang de capitaine et/ou commandant. Toutefois, en fonction de la nature de la tâche, des officiers supérieurs tels que les lieutenants colonels et colonels peuvent parfois également être affectés comme observateurs militaires des Nations Unies. Le chef des observateurs militaires est généralement un brigadier ou général de division. Si un officier arrive dans la zone de mission avec un rang supérieur à celui demandé, ou est promu au cours de sa période de service, les Nations Unies ne seront pas obligées de prendre en considération le rang plus élevé pour déterminer les affectations de l'officier.

Âge : Les États membres ne doivent pas déployer des observateurs militaires des Nations Unies qui ont moins de 25 ans. En règle générale, un observateur militaire des Nations Unies ne devrait pas avoir plus de 55 ans. Si nécessaire en fonction des exigences particulières d'une mission, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de notifier de tout changement aux restrictions mentionnées ci-dessus.

Santé mentale et physique : Le candidat doit être en excellente condition physique et doit répondre aux critères médicaux des Nations Unies établies dans le manuel d'assistance médicale pour les opérations de terrain des Nations Unies. Il peut devoir vivre et travailler dans des conditions physiquement pénibles et dangereuses.

Compétences et expérience professionnelles : Les compétences professionnelles souhaitées et l'expertise des observateurs militaires des Nations Unies sont mentionnées dans les lignes directrices propres à la mission ou dans la demande émise par le Siège des Nations Unies. Cependant, les officiers doivent posséder les compétences et l'expertise essentielles qui leur permettront d'améliorer leur performance sur le terrain et de réduire la nécessité d'une formation supplémentaire dans la zone de mission.

Le Service intégré de formation (TES) du Département des opérations de maintien de la paix a publié des directives de formation distinctes pour les observateurs militaires des Nations Unies. Certaines compétences professionnelles nécessaires et considérées comme essentielles pour les observateurs militaires des Nations Unies sont mentionnés ci-dessous :

- Expérience dans une unité de terrain au sein des forces armées nationales ;
- Connaissance des organisations d'infanterie (structure de la force, équipement et capacités) et des opérations au niveau de la compagnie et du bataillon ;
- Expérience ou formation relative aux armes légères et de moyen calibre, à l'équipement de soutien, aux armes communes, ainsi qu'identification des véhicules, avions, hélicoptères et navires ;
- Maîtrise de la lecture des cartes, navigation terrestre (au sol et en véhicule), et utilisation de systèmes de positionnement global ;
- Utilisation de matériel de communication commerciale tactique et de base et des procédures de communication radio approuvées par l'ONU ;
- Connaissance des compétences de base relatives aux patrouilles à pied et en véhicule ;
- Connaissance des compétences de base relatives à la négociation, la médiation et la résolution des conflits, et des techniques d'entretien de base ;
- Connaissance des techniques de base pour les premiers soins et la gestion du stress ;
- Capacité à parler, lire et écrire dans la langue de travail spécifique de l'Opération de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres langues, en cas de besoins spécifiques. Les officiers doivent rédiger ou taper leurs propres rapports et communiquer via les postes de radio ; et
- Chauffeur expérimenté, capable de superviser l'entretien quotidien des véhicules militaires légers et formés en utilisant des techniques d'auto-dépannage. Les observateurs militaires des Nations Unies doivent posséder au moins deux ans d'expérience récente dans la conduite et être en possession d'un permis de conduire national, militaire, ou international. De nombreuses opérations impliquent la conduite de véhicules à quatre roues motrices sur des terrains accidentés.

Qualifications supplémentaires

Les qualifications ou expériences dans les domaines suivants sont souhaitables : expérience de combat ou entraînement pour les troupes de combat afin de pouvoir bien évaluer ou analyser les situations auxquelles peuvent faire face les observateurs militaires des Nations Unies lors de l'exercice de leurs fonctions, expérience au sein d'un contingent, opérations, lecture de cartes, utilisation du matériel, moyens de communications, patrouilles, négociation, premiers soins, gestion du stress, langue, et conduite.

Critères de sélection des soldats de la paix : Police des Nations Unies

Nationalité : Citoyen du pays qu'il représente.

Statut professionnel : L'agent de la Police de l'ONU doit être un membre actif au sein de la police de son pays. Dans certains cas particuliers autorisés par l'Assemblée générale, les membres retraités peuvent participer en tant qu'agent de police de l'ONU au sein des opérations de maintien de la paix.

Qualités personnelles : L'observateur doit être conscient qu'il exercera ses fonctions dans un environnement étranger à celui de son pays d'origine, le plus souvent dans des conditions de vie difficiles, dans des situations de stress élevé, et dans une langue qui n'est pas nécessairement sa langue maternelle. En tant que représentant de l'ONU et de son pays d'origine, la personne nommée en qualité d'observateur doit être soigneusement sélectionnée pour veiller à ce qu'elle soit capable d'exécuter les tâches qui lui sont demandées, et que ses actions et sa présentation générale reflètent favorablement l'image de l'ONU et de son pays d'origine. En conséquence, les policiers choisis doivent être en bonne forme physique et mentale, faire preuve de maturité et posséder les qualifications professionnelles appropriées pour la mission.

Forme physique : Les observateurs doivent opérer à plein rendement pendant des périodes prolongées. En conséquence, les policiers sélectionnés pour une mission d'observation doivent être en très bonne santé et avoir une excellente condition physique. Les tâches accomplies par les observateurs de la police des Nations Unies consistent souvent à effectuer des patrouille à pied ou véhicule à quatre roues motrices, parfois pendant plusieurs jours, au cours desquels ils dépendent de l'infrastructure locale (nourriture, logement, services médicaux, etc.). Par conséquent, ils doivent être capables de faire face aux nombreuses exigences physiques imposées par ces conditions de vie. Il est impératif que le policier sélectionné :

- Soit en excellente santé et ait une très bonne condition physique ;
- Ait un haut niveau d'endurance physique ; et
- Ne souffre pas d'allergies ou d'autres pathologies qui peuvent être difficiles à traiter dans les zones où l'accès aux soins est limité.

Santé mentale : La santé psychologique est aussi importante que la condition physique. Le policier sélectionné pour devenir un observateur doit posséder un fort caractère, être d'une personnalité équilibrée, et avoir une bonne santé mentale. Il ne doit pas souffrir de problèmes névrotiques ou autres problèmes psychologiques, et il doit impérativement être capable d'opérer dans des conditions de stress extrême et de danger physique.

Dans de nombreux cas, ses actions et ses paroles feront la différence entre la réussite et l'échec. Ainsi, il doit être absolument honnête, loyal, courageux et professionnel. L'observateur efficace possède les traits de personnalité suivants :

- Bon jugement et preuve de bon sens face à la résolution des problèmes ;
- Attitude objective, affichant tact et impartialité ;
- Attitude polie, combinée à une approche ferme mais souple et honnête ;
- Autodiscipline et patience ;
- Approche amicale et ouverte face aux autres nationalités, et sens de l'humour ;
- Capacité à influencer les autres, engendrée par l'imagination et la faculté de persuasion ; et
- Crédibilité en matière de leadership.

Maturité : La personne sélectionnée en tant qu'observateur doit être bien formée et expérimentée et, en conséquence, être du plus haut calibre professionnel. De préférence, son rang doit être équivalent à celui de capitaine ou de commandant.

Par ailleurs, il doit répondre aux critères de sélection suivants :

- Représenter son origine nationale ;
- Être compétent dans la langue de la mission (généralement l'anglais, bien que le français et l'espagnol soient communs) ;
- Être à l'aise dans les environnements opérationnels et sociaux de la police des pays contributeurs et des parties en conflit ;
- Avoir les compétences opérationnelles appropriées nécessaires pour exercer les fonctions pour lesquelles il est sélectionné ;
- Avoir les facultés intellectuelles nécessaires pour comprendre l'organisation et les dispositions fonctionnelles des parties en conflit ; et
- Être capable de mener des recherches analytiques sur les incidents présumés, et de formuler des recommandations objectives et impartiales.

Critères de sélection des soldats de la paix : contingents militaires

Les contingents militaires nationaux sont sélectionnés par les autorités nationales en vue de fournir les capacités requises par l'ONU. Les effectifs et capacités requis peuvent varier, et comprennent le plus souvent des unités d'infanterie, d'ingénieurs, de transport aérien, de logistique et médicales.

L'effectif militaire convenu est défini dans le mémorandum d'accord entre le pays fournissant des contingents et l'ONU. Ce mémorandum d'accord stipule également les dispositions convenues concernant le matériel — soit national ou fourni par l'ONU — et les modalités de soutien logistique (pour le carburant, les rations, etc.).

Conditions de service

Période de service. La période de service des observateurs militaires participant à une opération de maintien de la paix des Nations Unies est d'un an ou jusqu'à la fin du mandat de la mission, selon la première éventualité. A la fin de cette période de service, le rapatriement est à la charge de l'ONU. Toute rotation effectuée au cours d'une période de mandat de 12 mois est à la charge du pays fournisseur. Cependant, les affectations peuvent être prolongées, sous réserve de la recommandation du chef de mission et de l'approbation du Secrétaire général et des gouvernements concernés. Toute exception à cette règle est mentionnée dans la demande des Nations Unies auprès des États membres. Les mêmes concepts de base s'appliquent à la police de l'ONU. Une extension peut être accordée par le commissaire de police de l'ONU. Les unités militaires changent normalement tous les six mois. Certains spécialistes restent au sein de la mission pour un an au maximum. Pour les unités militaires, la politique de rotation relève du pays fournisseur en coordination avec l'ONU.

Congés et congés de compensation. En plus des 2,5 jours normaux accordés à chaque membre de l'ONU, un congé de compensation est accordé aux observateurs militaires des Nations Unies et aux agents de l'UNPOL afin de leur fournir la possibilité de se reposer après une période de service continu particulièrement exigeante. Les congés de compensation sont autorisés par le commandant de la force ou le chef des observateurs militaires et est soumis à des exigences opérationnelles et de service. Les congés de compensation s'appliquent normalement uniquement aux missions, sites et fonctions pour lesquels un service continu actif constitue une condition essentielle pour les observateurs militaires et les agents de la police des Nations Unies. Par exemple, dans les endroits isolés, les patrouilles, les postes d'observation, les obligations en matière d'application de la loi, etc. qui ne permettent pas d'effectuer une semaine de travail régulière avec des jours de repos prévus. Les congés sont accordés au prorata : chaque cinq jours de service continu donnent droit à un jour de congé compensatoire. Pour les périodes de moins de cinq jours, un congé de compensation partiel ($\times 0,2$) est accordé et peut être cumulé pour bénéficier d'une journée complète. Un maximum de 56 jours de congé de compensation peut être accordé par an, et pas plus de 12 jours de congés compensatoires peuvent être pris consécutivement. Les congés de compensation peuvent uniquement être accordés et pris lorsque les nécessités du service le permettent.

Juridiction

La question de la juridiction est prévue dans la Charte de l'ONU et l'accord sur le statut des forces — SOFA (Chapitre VI, Paragraphes 24, 27 et 40 à 50). En plus des dispositions ci-dessus, la juridiction relative au personnel de l'ONU dans les zones de mission est déterminée par le chef de mission en liaison avec, si nécessaire, les autorités locales du pays hôte. Pour les actes de mauvaise conduite ne relevant pas des fonctions officielles de l'ONU, la nation respectrice du militaire impliqué applique le processus de juridiction civile du pays hôte uniquement pour des fins d'enquête et d'application de l'action judiciaire appropriée de retour dans le pays d'origine. En revanche, les actes criminels ou graves sont pris en charge par le système judiciaire du pays hôte en coordination avec la nation respectrice concernant le rapatriement et l'éventuelle clôture de l'affaire.

Procédures

Pour veiller à ce que les mesures disciplinaires prises soient justes, toutes les activités, y compris le signalement, les enquêtes et les mesures disciplinaires, doivent être accomplies rapidement, de manière juste et systématique, indépendamment du grade ou de la nationalité. Le SOFA indique également implicitement que toute action disciplinaire jugée suffisamment grave pour justifier le rapatriement doit être entreprise par l'État membre. Afin de conserver son impartialité et sa crédibilité, le siège de l'ONU se réserve le droit de connaître l'issue d'une telle action (c.-à-d. sanction prononcée ou mode de résolution de l'affaire par l'État membre).

Briefings préalables à la formation d'orientation. Après affectation à une zone de la mission et avant le déploiement, tous les soldats de la paix en uniforme participent à un briefing. Cette séance présente, au minimum, les types de mauvaises conduites interdits, un aperçu du processus d'enquête et un avertissement concernant la responsabilité en cas de rapatriement déterminé par l'enquête de la mission avec l'approbation du DPO. L'attention de l'ensemble du personnel est portée sur les sensibilités locales, telles que les lois religieuses et les coutumes locales, et les normes de conduite des Nations Unies, qui peuvent différer de celles appliquées dans le pays hôte et qui doivent être respectées.

Suivi immédiat après un incident disciplinaire. Une fois que le commandant de la force ou le chef des observateurs militaires est informé d'une allégation de faute grave, il doit suspendre immédiatement la ou les personnes impliquées de ses responsabilités quotidiennes jusqu'à ce qu'une enquête informelle initiale puisse être effectuée. Cette première enquête doit être menée rapidement par l'armée ou la police des Nations Unies dans la zone de la mission en collaboration avec le commandant du contingent national de l'individu, tel que stipulé dans les SOP.

Rapatriement

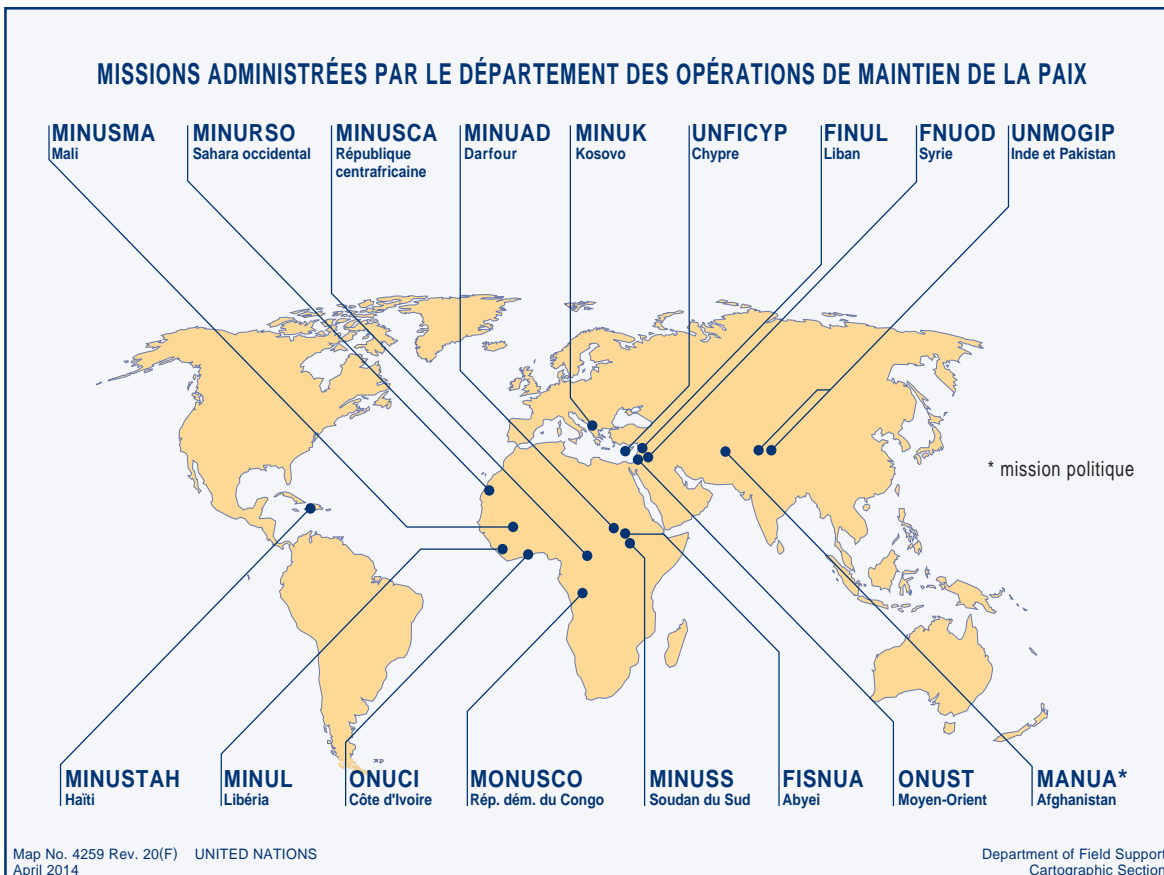
Le RSSG doit initier le processus d'autorisation à la demande du commandant de la Force ou du commissaire de police de l'ONU. Le rapatriement doit être approuvé par le DPO.

Rapatriement anticipé : Si un observateur militaire est rapatrié pour non-respect des exigences requises ou pour des raisons disciplinaires, tous les coûts associés à son retour à domicile et à l'arrivée de son remplaçant pour achever la période de service est à la charge du gouvernement de l'observateur militaire.

Rapatriement exceptionnel : Quand un observateur militaire a des raisons exceptionnelles et personnelles pour rentrer chez lui, temporairement ou définitivement, l'ONU couvre les frais de transport. Cependant, le gouvernement de l'observateur militaire doit couvrir les frais associés à l'arrivée de son remplaçant dans la zone de mission. La seule exception est lorsque le remplacement d'un observateur militaire est effectué par un observateur militaire qui effectuera une année complète de service. Dans ce cas, les Nations Unies couvre les frais de déplacement de l'observateur remplaçant.

Rapatriement médical : Quand un observateur militaire est rapatrié pour des raisons médicales, l'ONU couvre tous les frais de déplacement, à la fois pour lui et son remplaçant. Avant qu'une décision ne soit prise, le Service médical de l'ONU détermine s'il s'agissait d'une pathologie préexistante.

Appendice H : Missions de maintien de la paix actuelles



Carte des Opérations de Maintien de la Paix d'ONU par section de la cartographique, avril 2014: <<http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/dpko/PKOF.pdf>>.

» ***À la recherche de statistiques ou d'autres données concernant le maintien de la paix dans le monde aujourd'hui ? Rendez vous sur la page de ressources des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour les informations les plus récentes concernant les actuelles opérations de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies : <<http://www.un.org/fr/peacekeeping/resources/>>***

À propos de l'auteur : Lieutenant-colonel Egil Nordli (retraité), Norvège



Photo par LTC Egil Nordli.

En 1972, le lieutenant-colonel Egil Nordli (retraité) intègre l'École des aspirants officiers de l'armée norvégienne. Pendant de nombreuses années, il travaille en tant qu'officier de patrouille de l'infanterie légère et longue distance et en tant qu'officier de la Garde de Sa Majesté le Roi.

Au cours de sa carrière, il monte en grade et occupe divers postes de commandement aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique. En 1982, il est diplômé de l'Académie militaire et, en 1997, il reçoit un diplôme de la Norwegian Defence Command and Staff College/General Staff. Il est également titulaire d'un diplôme universitaire. Arrivé à la retraite, il occupe le poste d'instructeur en chef/opérations interarmées/COCIM au Norwegian University College/Norwegian Defence Command and Staff College — un poste qu'il a occupé à deux reprises au cours de la période 2002-2011. Dans le cadre de ces fonctions, le lieutenant-colonel Nordli est l'expert en la matière des forces armées norvégiennes chargé de l'introduction et du développement de la COCIM (coopération et coordination civilo-militaire dans les Forces armées). Ce poste le conduit également à participer à des opérations en Irak et en Afghanistan au cours de la période 2002-2004, où il est chargé du commandement de différentes fonctions de COCIM et d'une équipe de reconstruction de province.

En tant qu'officier de l'armée, le lieutenant-colonel Egil Nordli sert au sein de divers postes et unités, de la Brigade du Nord dans le nord de la Norvège à la Garde de Sa Majesté le Roi à Oslo, ainsi qu'en tant que G3/chef des opérations au sein du régiment Jaeger Corps/Akershus en Norvège du Sud-Est. Parmi ses autres affectations nationales, il est officier d'état major au QG du Commandement de la défense, au QG d'opérations conjoint et au QG de l'OTAN à Stavanger ainsi qu'au Centre international des Forces de défense norvégienne (NODEFIC). Pendant quelques années, le lieutenant-colonel Nordli travaille également dans le cadre de la sécurité opérationnelle.

À l'âge de la retraite, le lieutenant-colonel Nordli est considéré comme l'un des officiers norvégiens les plus expérimentés concernant les opérations multinationales avec un grand nombre de déploiements à l'étranger au cours des 25 dernières années. Il travaille sous les auspices de l'ONU, l'OTAN ou de coalitions. De 2002 à 2004, il est commandant des forces norvégiennes de préparation de haut niveau et du bataillon COCIM. De 2005 à 2008, il est chef de l'élément de planification et de coordination militaire nordique à Stockholm, en Suède. De 1998 à 2000, il est chef de section/instructeur au Centre international des forces armées de Suède, et commandant de l'équipe de formation BALTBAT dans les États baltes de 1995 à 1996.

Au niveau international, il participe également aux missions suivantes : la FINUL au Liban (S3), la MONUIK (DCO/S3) en Irak et au Koweït, la FORPRONU en ex-Yougoslavie (S3), la SFOR en Bosnie-Herzégovine (chef de la brigade de formation du personnel), la KFOR au Kosovo (CJ3/Chef adjoint Section plans actuels), l'opération Iraqi Freedom/Forces de stabilisation en Irak (Multinational Division CS/chef de la liaison COCIM en 2003-2004), l'opération Enduring Freedom (OEF) et les Forces internationales pour la stabilisation en Afghanistan (ISAF) en tant que CO PRT adjoint (en partie en tant que commandant) en 2004. Dernier point, mais non le moindre, il a servi comme conseiller militaire auprès du chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la supervision de la trêve (ONUST) au Moyen-Orient (Israël-Liban-Syrie-Jordanie-Égypte) de septembre 2009 à mi-février 2011.

Aujourd'hui, le lieutenant-colonel Egil Nordli dirige sa propre entreprise (<Peacekeeping.no>).

Instructions pour l'examen final

Format et sujet

L'examen final est un examen à choix multiples accessible depuis la Salle de classe en ligne. La plupart des examens contiennent 50 questions. Chaque question contient quatre choix (A, B, C et D). Il n'y a qu'une bonne réponse. Les questions de l'examen portent sur toutes les leçons de cours et peuvent également porter sur les informations figurant dans les annexes et appendices. Les questions ne porteront pas sur le contenu des vidéos.

- » ***Accéder à l'examen depuis votre salle de classe en ligne via le lien suivant <www.peaceopstraining.org/users/courses/> et cliquer sur le titre du cours.***
- » ***Sur le site du cours, cliquer le bouton rouge « Commencer l'examen »***

Limite de temps

Il n'y a pas de temps limité pour l'examen. Cela permet à l'étudiant de lire et étudier attentivement la question et de consulter le texte du cours. En outre, si l'étudiant ne peut compléter l'examen en une fois, il peut sauvegarder l'examen et le reprendre sans être noté. Le bouton « Sauvegarder » est situé au bas de l'examen, à côté du bouton « Soumettre mes réponses ». Appuyer sur le bouton « Soumettre mes réponses » mettra fin à l'examen.

Note de passage

Pour réussir l'examen, un score de 75 % minimum est nécessaire. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi. Un score inférieur à 75% implique l'échec à l'examen. Les étudiants ayant échoué se verront remettre une seconde version alternative de l'examen qui peut également être réalisé sans limite de temps. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi ce second examen.

« Poursuivez votre expérience de formation POTI »

- Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/courses/>> pour une liste de tous les cours disponibles.
- Si une catégorie d'étude particulière vous intéresse, telle que les Droits de l'Homme, la Logistique ou les Études militaires, pensez au Programme de certificat POST disponible dans six domaines de spécialisation. Voir les exigences : <<http://www.peaceopstraining.org/fr/specialized-training-certificates/>>.
- Restez en contact avec le POTI en visitant notre page communautaire et en discutant avec d'autres étudiants via les médias sociaux et en partageant des photos de votre mission. Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/community/>> pour plus d'information. Lors de la réussite de l'examen, votre nom figurera également sur le Tableau d'honneur.

